

Réunion du 16 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 72

Nombre de votants : 91

L'an deux-mille vingt-cinq, le seize juin à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Alice BENAVENTE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Didier AYALA-BARON (Suppléant de Patrick GALOPIN), Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ (Pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Corinne LAMARQUE (Pouvoir à M. Lucien PRAT), José FLORES (Pouvoir à M. Guy PÉMARTIN), Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Nada GRAMMONTIN (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Loïc COUTRY (Pouvoir à M. Francis LARROQUE), Bernard GOBERT (Pouvoir à Philippe ARRIAU), Albert LASSERRE-BISCONTE (Pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Françoise DANDIEU (Pouvoir à Mme Hélène BOURDEU), Jacques CLAVÉ (Pouvoir à M. Gilles LÉVÊQUE), Véronique ETCHART (Pouvoir à M. Alain LENGLET), Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY (Pouvoir à Mme Emilie DARSAUT), Anne-Lise GENNEVOIS (Pouvoir à M. Gérard IRIART), Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marie DE MORO (Pouvoir à M. Jacques LABORDE), Marc DESPLAT (Pouvoir à M. Emmanuel HANON), Pierrette DOMBLIDES (Pouvoir à M. Luis Miguel CONEJERO), Céline LEMBEZAT (Pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (Pouvoir à M. Robert HAGET), Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY.

RAPPORT N° 11 : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉALISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : M. Michel LAURIO

Le 22 mai 2014, le conseil communautaire a adopté un règlement pour l'attribution d'aides financières aux associations de la communauté de communes de Lacq-Orthez pour la réalisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location de chapiteaux.

Ce règlement a été mis à jour et adopté lors du conseil communautaire du 18 novembre 2024 et porte sur les points suivants :

- il n'y a plus de notion de reste à charge,
- le montant de la subvention reste plafonné à 1 500 euros,
- la subvention est limitée à un évènement par commune, par association et par an,
- le dossier doit être transmis et validé par la mairie : tout dossier incomplet ne pourra être instruit et fera l'objet d'une notification de rejet auprès de la mairie,
- après validation en bureau et en conseil communautaire, un courrier sera transmis à la mairie et à l'association concernée en demandant les justificatifs comptables et le compte-rendu financier. Ces derniers doivent être remis dans un délai de deux mois après la date de la manifestation. Aucune relance ne sera faite de la part des services de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Au-delà de ce délai, le bénéfice de la subvention est définitivement perdu.

Le bureau a émis un avis favorable de principe à l'octroi d'une subvention :

- au comité des fêtes de Baigts-de-Béarn, pour l'organisation des 60 ans du comité des fêtes, en date du 21 juin 2025,
- à l'association « Rugby Club » de Saint-Médard pour l'organisation des 50 ans de l'association, en date du 14 juin 2025,
- à l'association Sol de Flamenco de Sault-de-Navailles pour l'organisation d'un gala de danses espagnoles, en date du 28 juin 2025,
- à l'Association Musiques et Traditions de Monein pour la location d'un chapiteau à l'occasion des 25 ans de l'association, en date du 5 juillet 2025,
- au comité des fêtes de Castillon-d'Arthez pour la location d'un chapiteau à l'occasion des fêtes communales, en date du 20-21 et 22 juin 2025,
- à l'association Orthez Handball Club portée par la commune de Saint-Boès pour l'organisation du challenge Danièle Branaa, en date du 31 mai 2025,
- au comité des fêtes de Pardies pour la location d'un chapiteau à l'occasion des fêtes communales, en date du 31 mai et du 1^{er} juin 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'allouer :**
 - 1 500 € au comité des fêtes de Baigts-de-Béarn,
 - 1 500 € à l'association « Rugby Club » de Saint-Médard,
 - 1 500 € à l'association Sol de Flamenco de Sault-de-Navailles,
 - 1 500 € à l'Association Musiques et Traditions de Monein,
 - 1 500 € pour le comité des fêtes de Castillon-d'Arthez,
 - 1 500 € pour l'association Orthez Handball Club portée par la commune de Saint-Boès,
 - 1 500 € pour le comité des fêtes de Pardies.

- **d'informer** les mairies des communes concernées ainsi que les associations. Les mairies devront communiquer les éléments financiers dans un délai de deux mois après la date de la manifestation,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.



Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Patrice LAURENT